

# FEDERATION WALLONNE DES GROUPEMENTS DE DANSES POPULAIRES

Association sans but lucratif

sous la présidence d'Honneur de M. M. HICTER  
Directeur d'administration des Arts, des Lettres, de l'Education Populaire  
et de la Jeunesse.

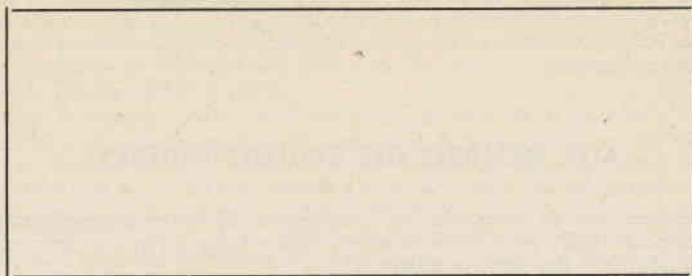


## FEUILLETS D'INFORMATIONS

Secrétariat général: 6 avenue Joli-Bois, Bruxelles 15 - Tél. 70.26.41 - C.C.P. 700.82

BULLETIN TRIMESTRIEL — DEC. 1961 - JANVIER 1962 — N° 13

(Les articles signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.)



### AUX ISOLES...

La danse populaire vous intéresse; vous souhaitez être documentés sur ce qui se fait dans ce domaine; vous souhaitez participer à certaines, sinon à toutes activités fédérales. Le moyen le plus simple de réaliser ces désirs : affiliiez-vous, dès aujourd'hui à la Fédération. La cotisation de membre adhérent individuel est de 65 fr. la première année et valable dès maintenant jusqu'au 31 décembre 1962.

Cette cotisation minimale vous donne droit aux services fédéraux : bulletin trimestriel, circulaires d'informations générales, bibliothèque spécialisée, discothèque, service d'enregistrement sur bande, droit de participation gratuit ou à taux réduit aux stages de formation ou de perfectionnement, réduction sur les éditions fédérales (« DANSONS... »), etc.

Versez 65 fr. au C.C.P. 700.82 de la Fédération et vous recevrez en même temps que votre carte de membre toute la documentation souhaitable.

### AUX MEMBRES ADHERENTS INDIVIDUELS POUR 1961

Aidez la Fédération en versant dès maintenant votre cotisation de 50 fr. pour l'année 1962, au C.C.P. 700.82 de la Fédération.

Vous serez ainsi assurés de recevoir sans interruption le bulletin et les circulaires d'informations, et vous nous éviterez également les frais de rappel et d'encaissement.

Un grand merci.

## « DANSONS !... »

Le premier fascicule « DANSONS !... » a été accueilli avec grand intérêt dans les milieux intéressés et notamment parmi le personnel enseignant.

De jour en jour le stock de cette brochure, présentée sous forme de fiches très maniables, diminue.

Rappelons que le prix en est de 35 fr., réduit à 25 fr. pour les membres adhérents (pour bénéficier de cette réduction, il est indispensable d'indiquer sur le talon du versement le numéro de la carte de membre), et que les commandes se font directement par versement au C.C.P. 700.82 de la Fédération.

Les danses reprises dans ce fascicule sont : Aredje d'Ottré (Belgique) - Canadian Barn Dance (Écosse) - Eide Ratas (Estonie) - Grand Square (U.S.A.) - Kerenski (Finlande) - Klepperwals (Belgique) - Koroboushka U.R.S.S.) - Maclote (Belgique) - Patty Cake Polka (U.S.A.) - 's Bauernmoldl (Autriche) - Schoumadinka (Yougoslavie) - Simi Yadech (Israël).

## AUX MEMBRES DES GROUPES FEDERES

N'omettez pas de demander au responsable de votre groupe, votre carte d'adhérent pour 1962; cette carte vous est indispensable à l'avenir pour vous permettre de bénéficier des services fédéraux.

## BIENVENUE PARMIS LES GROUPES FEDERES

Après les Groupes « LE REFUGE » et l'« YMCA/LIEGE », voici le « GROUPE FOLKLORIQUE HONGROIS DE LIEGE », dont le responsable est András SULE, 31, rue Lambert-le-Bègue, à Liège, et le groupe « PLEINS DE VIE » de Jemappes, dont le responsable est M. DESTATTE, 43, rue Wauters, à Jemappes, qui entrent dans la grande ronde des danseurs de Wallonie.

La Fédération leur souhaite la bienvenue et une collaboration fructueuse avec les 30 autres groupes.

## DANS LA PROVINCE DE LUXEMBOURG...

A la connaissance de la Fédération, aucun groupe de danses populaires n'existe dans cette province. La jeunesse de cette province serait-elle différente de celles des autres provinces wallonnes, pour rester ainsi à l'écart d'une activité culturelle et éducative qui connaît sans conteste un regain de popularité ?

A la création de la Fédération, la province du Hainaut se trouvait dans la même situation. Grâce à une personne active et dévouée à la jeunesse, ainsi qu'à la collaboration des jeunes auxquels elle a fait appel. Il en existe aujourd'hui près d'une demi-douzaine de groupes et autant en voie de formation.

N'y aurait-il pas dans toute la province du Luxembourg UNE personne ayant le même dynamisme, le même intérêt pour les jeunes et la danse populaire ?

Si vous voulez que cette activité culturelle soit aussi connue de cette province, participez à la création d'un groupe et prenez contact avec le secrétariat général de la Fédération.

# LA DANSE FOLKLORIQUE EN WALLONIE

## Problèmes et conditions de sa revitalisation

Je me permettrai d'émettre d'abord quelques méditations sur la renaissance de la danse traditionnelle. Je pense pouvoir grouper mes réflexions en réponse à deux questions fondamentales : pourquoi danser les danses traditionnelles, et comment les danser.

### POURQUOI DANSER LES DANSES FOLKLORIQUES ?

On vient à la danse folklorique pour des raisons très diverses : certains, parce qu'elle passe pour plus facile; pour d'autres parce qu'elle se danse dans de beaux costumes anciens; quelques-uns prennent au mot leurs parents ou grands-parents, qui la proclament la plus belle; d'autres encore y viennent par goût d'un certain dépassement ou d'un certain exotisme, ou bien ils veulent par elle traduire leur fierté d'appartenir au peuple au sein duquel ils sont nés; et n'oublions par les compétitions et la joie des déplacements.

Certes, on discute partout dans le monde des objectifs à assigner à la renaissance de la tradition chorégraphique populaire. A bien considérer les choses, ils peuvent se ramener à quatre, deux de nature sociale et deux de nature éducative. En effet, le retour à la tradition populaire peut avoir pour but de la sauver et de la prolonger, ou encore d'apporter une note originale au concert des expressions nationales ou régionales : ce sont les raisons de nature sociale, presque toujours quasi inséparables d'attitudes politiques. On peut encore intégrer la danse folklorique à l'éducation générale ou à l'œuvre consciente de l'éducation populaire : ce sont les raisons de nature éducative.

A une époque comme la nôtre, où l'on essaie de surmonter les antagonismes nationaux pour rapprocher tous les humains dans une fraternité que l'on considère comme le souverain bien, il peut paraître à première vue qu'il est inutile de cultiver les particularismes de la danse, et qu'il serait plus simple de faire danser cette humanité sur quelques airs dûment sélectionnés et au rythme de quelques danses bientôt universalisées par la radio et les puissants moyens de diffusion actuels. Et certes il n'est pas mauvais que l'humanité retrouve une certaine unité d'expression et de langage chorégraphiques, à défaut d'une langue universelle. Mais cette unité dans l'uniformité n'est pas souhaitable en soi, car qu'y a-t-il de plus universel que le langage de la danse, sous les fioritures de ses pas et les gracieusetés de ses figures, si l'on est quelque peu attentif et peut-être aussi initié ? C'est précisément la sophistication de la danse dite savante ou artistique, ainsi que du ballet classique ou autre, qui empêche tous les humains de se comprendre dans leur propre langue chorégraphique. Il suffit d'avoir assisté à des compétitions de danses folkloriques internationales pour se rendre compte combien simple et direct est ce langage du corps et du groupe. Leur diversité est précisément ce qui fait leur valeur, au sens philosophique du mot. Et cette diversité s'intègre sans peine à l'unité transcendante de la danse en tant que langage. Et qui ne voit d'emblée les vertus de la diversité chorégraphique pour exprimer les mêmes sentiments par une meilleure adaptation des groupes et des individus à leur milieu naturel et social, par une tradition plus adéquate de leur tempérament selon les normes de leur culture propre ? Un exemple illustrera ce que je veux dire : au dernier eisteddfod de Llangollen, au Pays de Galles, qui comporte une très importante compétition internationale de danses folkloriques, le premier concert du soir fut donné par la Compagnie nationale de Danse du Sénégal. Chants, mimes, acrobaties ne nous retiendront pas, mais bien la danse. Je me souviendrai longtemps de cette admirable danse de la pluie : un cercle de danseurs et danseuses, avec au centre le magicien et ses deux aides. Et l'on y retrouve les ingrédients universels : la mise en extase par le tournoiement de la ronde et de chacun sur place; l'appel du pied; la marche en serpentine, tout cela accompagné du chant et de la musique, et sous les déguisements caractéristiques de la culture africaine noire. En d'autres danses les femmes porteuses du pagne seul :

mais quelle noblesse et quelle décence dans leurs gestes et mouvements : c'est nous qui voyons dans la nudité une indécence que des siècles d'éducation et de refoulement social ont imprimé d'une manière indélébile dans notre subconscient et nos préjugés.

Ainsi donc la danse spontanée, la vraie danse du peuple est un langage universel; parler cette langue avec les articulations de sa culture propre n'enlève rien à ses qualités d'intelligibilité universelle. Cette conclusion est capitale, car elle permet d'harmoniser les deux buts sociaux évoqués au début de cette causerie : renouer avec sa tradition propre est légitime et une contribution à cette compréhension mutuelle de tous les peuples que tous les hommes de bonne volonté souhaitent, parce que c'est la danse ancestrale qui exprime le mieux les sentiments et les rêves des peuples selon leur cœur et leur psychologie propre, certes, mais aussi avec le plus de dépouillement et de clarté.

La danse traditionnelle est par là même non seulement réévaluée dans nos sociétés dites évoluées et civilisées, mais elle apparaît de plus comme indispensable à la réalisation de ce grand rêve de fraternité universelle qui est un des aspects essentiels de l'humanisme. On aura beau multiplier les moyens mécaniques de transmission et de traduction de la pensée, jamais l'homme ne s'exprimera plus directement, avec plus de force et de conviction que dans ce langage universel qu'est la danse traditionnelle. Ajoutons d'ailleurs ici une autre considération importante : aucune vraie danse traditionnelle n'est dépourvue de sens. Ainsi que le constate l'auteur d'une très fine « Poétique de la danse », Jean-Clarence Lambert, nos bals ne sont que des assemblées de solitaires, et le jazz est une séance médicale entre des murs de béton et des fenêtres aveuglées. Car nos danses à la mode depuis cent ans sont des enchaînements de pas et de figures sans signification profonde, des rencontres ou des occasions de rencontre à valeur épisodique, et non des idéogrammes du corps, des images et des rythmes significatifs, interprètes de l'âme individuelle et collective. « La qualité de signe fait défaut à cette écriture (moderne) du corps. »

Et ceci justifie fondamentalement le recours à la danse traditionnelle de préférence à tout autre type de chorégraphie. Une autre considération nous pousse à choisir la danse de notre région, de notre ethnie; si la langue est universelle, c'est par le style qu'une danse acquiert sa qualité esthétique et expressive suprême. Le style est intimement lié à la psychologie profonde de la communauté ethnique, il est l'affleurement de l'âme, bien au-delà d'une certaine perfection formelle. Aucune apprentissage sérieux de la danse étrangère ou exotique n'est possible avant que l'on ait dominé le style de sa propre danse ethnique.

Il s'en suit aussi que l'apprentissage de la danse n'est pas un simple délassement : il est avant tout l'acquisition d'un moyen d'expression de plus, par l'association intime du rythme, de l'image, de la musique et d'une intention collective plus souvent qu'individuelle. Dès lors on est justifié de joindre en un seul les deux objectifs éducatifs énoncés plus haut : la danse, comme la musique, comme le dessin, comme le jeu, comme le travail manuel, doit être intégrée au programme de l'enseignement général, car la communauté n'a pas le droit de limiter l'enseignement des moyens d'expression de l'homme à quelques techniques qu'elle juge indispensables et de laisser au hasard l'apprentissage des autres techniques qui mènent à un épanouissement culturel de l'homme tout entier.

En conclusion, le retour à la danse traditionnelle est un acte fondamental et capital. L'adhésion individuelle des jeunes dans les villes et les campagnes à des groupements de danse folklorique, sentimentale sans doute par son impulsion première, est un acte fondamental, car il engage leur être tout entier dans une certaine conception du bonheur total par leur libre consentement à l'expression en groupe d'un énoncé, d'une image, d'un rêve, d'un sentiment par lequel ils satisfont à un besoin profond de beauté et de bonheur. Sans qu'ils s'en doutent peut-être, ils posent un acte capital, car cet acte est révolutionnaire par nature : il est une protestation contre les forces aveugles de l'économie et de l'inculture des masses, contre l'égoïsme et le manque d'amour de notre époque de civilisation machiniste.

## COMMENT DANSER LA DANSE TRADITIONNELLE ?

Mais comment donner son plein rendement à cette adhésion à une forme d'art et d'expression ?

Permettez-moi tout d'abord de dire ici qu'une danse n'est pas seulement un jeu de pas, de figures et de mouvements. Une danse est une idée exprimée, un thème exécuté techniquement par un groupe, rarement par un soliste. Et mon premier conseil — car je compte en donner d'autres — sera d'inviter les danseurs à approfondir la signification de leurs danses. Elles appartiennent normalement à un contexte social : elles sont intimement associées à une fête, un rite, un jour de l'année, à une tradition vivante.

Les danses sont parfois réservées, les unes aux hommes seuls, d'autres aux femmes seules : il ne faut point trahir ce mode d'exécution traditionnel. Rien de plus répréhensible que de faire danser par des jeunes filles des danses d'épées réservées aux hommes. Toute la danse en est gâchée. Un « assaut » d'une femme dans un rond tracé à la craie serait d'un ridicule achevé.

L'exécution authentique d'une danse ne s'embarrasse pas d'un porte-drapeau ; l'affirmation de sa nationalité en choisissant le drapeau national, régional ou local est un rite inutile : un vrai cramignon se fait avec un bâton dans la main du meneur, à la rigueur un bouquet de fleurs.

L'exécution musicale ne doit pas être moins respectée : le violon, la clarinette, l'accordéon, de petits orchestres simples, sans guitare ni banjo ni musique mécanique ou électronique, voilà ce qu'il faut chez nous. A la rigueur, pour l'apprentissage du début, un bon disque.

On ne danse pas non plus pour se donner en spectacle ; on danse pour soi, pour s'extérioriser, pour accomplir, en esprit du moins, la tâche sérieuse de célébrer le rite, ou d'égayer la fête.

Et pourtant les groupes de danses folkloriques ne peuvent éviter la mise en scène, la théâtralisation, du moins ils le pensent. Sans doute ont-ils partiellement raison : à une société de type prémachiniste en complète dissolution, les danses d'autrefois ne pourront survivre vitalement que par une réadaptation fonctionnelle dans le cadre d'une société nouvelle, de structure sociale commandée par le développement technique moderne. A titre tout à fait personnel je pense que l'adaptation de nos danses traditionnelles à la scène n'est pas le type idéal de réadaptation fonctionnelle. Le but suprême est de voir la danse traditionnelle redevenir la danse des communautés naturelles : familles, groupements professionnels, sociétés de tous genres, exécutée à l'occasion des principaux événements de la vie familiale et sociale. Cette véritable revitalisation de la danse doit partir de loin et de haut : tout au plus les spectacles de danses folkloriques doivent-ils servir à la propagande, comme on dit de nos jours, en faveur de ce type de danse. Une danse, surtout quand elle est devenue traditionnelle, est faite pour être exécutée et non pour être regardée. La danse traditionnelle est la plus sociale, celle qui tire l'individu de son isolement pour le fondre dans un groupe ; à ce titre, c'est être révolutionnaire de la danser, car c'est préparer l'avènement de l'homme de demain, l'homme intégré à la société à laquelle il appartient par le choix de son milieu et par l'exercice de sa profession.

On comprendra dans cette perspective que je ne sois point partisan du costume « folklorique » pour les groupements de danse, si ce n'est quand ils donnent un spectacle. C'est en costume moderne que la revitalisation de la danse folklorique se fera, et si les pionniers ne peuvent se débarrasser de cet uniforme, ils sont condamnés à donner à notre danse un dernier souffle avant la mort.

J'ai dit que la revitalisation doit partir de loin. En effet, la danse folklorique wallonne a failli être complètement perdue. Il a fallu beaucoup de foi et de science aux sauveurs de notre patrimoine chorégraphique pour l'arracher à l'oubli et à la mort. En bref, voici l'historique du sauvetage. C'est dans « Wallonia » que nous trouvons les premières notations de mélodies de danse par Henri Simon, le grand poète wallon, par Oscar Colson et quelques-uns de ses collaborateurs. Ernest Montel-lier, à Namur, étudia la danse des épées ; M. Lebas, de Sprimont, Mme Fanny

Thibout et Mlle Suzanne Goffin, toutes deux de Liège encore, sauvèrent les danses ardennaises. Mais l'œuvre la plus considérable est due au labeur acharné et intelligent de Mme Rose Thisse-Derouette, dont la publication des danses qu'elle a retrouvées est maintenant assurée. Sur cette base honnête et sérieuse, tous les espoirs sont passibles.

La revitalisation doit partir de haut. Confinée aux seuls mouvements de jeunesse et populaires, elle n'a guère de chance de réussir pleinement. Les encouragements officiels sont une bonne chose : on ne fait rien sans argent. Mais pourquoi la danse folklorique refléurit-elle en Angleterre, si ce n'est parce que la cour elle-même donne l'exemple de la danse collective, notamment par l'exécution à chaque grand bal de reels traditionnels ? Je ne demande pas au roi Baudouin de danser « les maclotes » ou « de Kegelaar », ni l'ouverture d'un bal de cour par une « polonaise », encore que ce ne serait pas déplacé. Mais il conviendrait de faire la part plus grande à nos danses à l'occasion de manifestations officielles, chez nous et à l'étranger. Et serait-il vraiment déplacé de la part d'un ministre de l'Éducation nationale et de la Culture de danser à l'occasion une de ces danses folkloriques pour laquelle il croit judicieux — mais qui sait pour quel motif réel ? — de payer des subsides qui, d'ailleurs, sont trop modestes pour l'ampleur de la tâche ? Il ne faut, en effet, pas oublier que le peuple ne regagnera confiance en ses propres danses que si elles ne sont pas méprisées par l'élite. C'est pourquoi l'effort de revitalisation doit aussi partir de la base, c'est-à-dire de l'école. Une vraie démocratie n'est concevable que par le perfectionnement continu du trésor traditionnel du peuple, et le premier devoir de tous est la considération et l'estime pour cette culture du peuple, embryonnaire sans doute, mais néanmoins très complète, que les folkloristes arrachent sans relâche à l'oubli et au mépris.

Il est un dernier point qui appelle un commentaire : danser une danse folklorique n'a rien à voir avec cette façon relâchée, voire vulgaire, que l'on rencontre chez tant de groupes : c'est prêter gratuitement le flanc à la critique malveillante de tous ceux qui, par préjugé ou sottise, ne veulent reconnaître aucune valeur au folklore en général, et à la danse folklorique en particulier. Toute danse, fût-elle la ronde apparemment la plus puérile, exige un effort d'exécution technique impeccable, et c'est ainsi que le peuple folklorisant l'entendait avant que ne s'éteignît la tradition vivante. Aux concours de danses de Llangollen, où j'ai le privilège d'être juge, nous insistons chaque année sur la bonne exécution des pas, la pose exacte des mains et du buste, sur la dignité de l'attitude générale, le rythme, la qualité de la musique, la liaison entre les figures et la continuité des mouvements. Certes, à l'heure actuelle, l'accent est mis sur l'authenticité des danses présentées. Et soyons nets à ce sujet : l'authenticité postule deux choses indispensables : de danser sans altérer d'une façon quelconque ainsi que l'enseigne la tradition, sans embellir les pas, ni compliquer ou simplifier les figures, sans amalgamer des figures de danses différentes, sans récomposition ou composition à la manière folklorique, ne rien donner qui ne soit dûment attesté par la meilleure des traditions et les témoins les plus dignes de confiance. La seconde condition est de ne pas monter la danse pour le spectacle, de ne se soumettre qu'aux impératifs minimum de la mise en scène, de ne pas cultiver le culte de la vedette ni habituer les danseurs à la recherche du succès à tout prix. C'est par leur modestie et le plaisir intime de danser pour eux au mieux de leurs possibilités et de tout leur cœur que le groupe flamand de la Gilde Saint-Sébastien de Neder-Over-Heembeek l'on emporté cette année à Llangollen avec deux danses très intéressantes.

Et soyons francs pour ce qui est des danses wallonnes : un immense effort est à entreprendre, en vue de retrouver cette authenticité, le style de chez nous et la pureté dans l'exécution. En outre, il nous convient de rester modestes : nos danses actuellement connues ne peuvent rivaliser avec celles de certains pays étrangers, comme l'Espagne ou la Yougoslavie. Leur intérêt est à peine supérieur à celui des provinces pauvres en danses de la France, comme l'Artois, la Flandre française, le Hainaut ou la Champagne, par exemple. Détruisons encore une autre illusion : une danse n'est pas vieille après cent ans, et depuis 1850 peu de danses vraiment intéressantes ont déferlé sur notre pays en y laissant des traces folkloriques valables. Qu'est-ce que les lanciers, le quadrille, la mazurka, la valse ou le scottish ou la

kreuzpolka, en comparaison de l'allemande ou du passe-pied, et a fortiori à côté d'une danse rituelle comme celle des Gilles, ou de la « trawantel » flamande, de la danse des « caluchari » roumains ou même de la danse mimétique du « ramon » d'autrefois? Bien peu de chose, car valse, polka, mazurka, scottish ne sont que balbutiements et non un langage clair et expressif.

### CONCLUSION TRANSITOIRE

Je conclurai en disant que, si j'ai insisté sur notre danse wallonne, ce n'est pas par animosité à l'égard de la danse folklorique d'ailleurs, ni à l'égard de la danse classique. A mon avis il convient d'établir une hiérarchie : à la base la danse régionale, pour nous la danse wallonne; puis la danse ancienne et la danse folklorique étrangère, et tout d'abord celle de France et de Flandre, puis celle d'ailleurs; enfin la danse classique et de composition; pour couronner le tout, le ballet. Celui-ci n'est pas illégitime, mais il est basé sur autre chose que l'authenticité d'une tradition, il est essentiellement la traduction en danse collective et spectaculaire d'une pensée individuelle et créatrice, comme une pièce de théâtre. Dès lors toute licence est laissée au créateur d'avoir des vedettes, de concevoir toutes les adaptations dont il rêve des danses folkloriques qui lui donnent l'inspiration. Si donc un groupe de danses populaires refuse de se soumettre à la loi dure mais ennoblissante de l'authenticité, qu'il ait la franchise de se proclamer une troupe de ballet et de jouer le jeu honnêtement, ne serait-ce que par respect du public et de l'art. J'irai plus loin : je pense qu'une troupe de ballets wallons manque, que nous en avons besoin, mais qu'il est sans doute prématuré d'y penser maintenant. Car rien n'est possible dans le ballet sans le préalable d'une renaissance de la danse traditionnelle authentique, dont il reste maintenant à examiner les possibilités en Wallonie.

La matière est en fait assez limitée. On ne peut espérer trouver plus en Wallonie que dans une province française d'égale importance. Et c'est à dessein que je dis province française, car il faut s'en imprégner, notre folklore chorégraphique est fondamentalement français.

S'il fallait dresser une carte des danses typiques en Wallonie, on aurait dans la province de Liège le « cramignon » ou une autre variété de longue danse (« li bran d'fièsse » dans la Basse-Meuse, « lès trêhes » à Stavelot-Malmedy), la « maclote » et les « p'titès danses » en Ardennes, la danse des « trimousètes » en Gaume, celle des « olivettes » dans le canton de Beauraing, la danse de la « Marie-Doudouye » en Brabant et dans le Namurois, la danse des « sept sauts » dans le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, la danse des Gilles dans le Centre, la coutume de l'« alion » dans le Borinage.

Tout cela n'est pas très sensationnel comme danses, sauf les aimables petites danses d'Ardennes. On peut ajouter quelques danses en chaîne, comme la « danse de la dorée » en Ardennes, le « galop chinois » de Gerpennes, l'« avant-deux » en Gaume. Les danses d'armes sont rares : la « danse macabré » et la « danse des épées » de Namur et à Dinant, dont la chorégraphie exacte est impossible à restituer, « li donse è cêke » de Waremme, une danse des archers à Marbais en Brabant. Certaines rondes confinent au jeu : les rondes à baiser du Borinage, la danse du « ramon », du tisonnier, du petit Limousin, du coussin, du mouchoir, de l'essuie-mains, du drap de lit. Il y a des danses mimétiques, comme le pauvre Harbouya et la danse des tchikes (qui est la gigue), et bien des rondes. Mais les plus intéressantes de nos danses restent l'héritage des contredanses du XVIII<sup>e</sup> siècle : l'allemande, l'amoureuse la matelotte, la sabotière, la boulangère, les carrés, la laitière, la colonne, la polonaise. Celles-ci et quelques autres, dûment étudiées et observées par Mme Thisse-Derouette, seront prochainement mises à la portée des mouvements de reviviscence de notre danse : cet important patrimoine sera restitué à notre petite patrie wallonne. Avec cette publication patronnée par la Commission royale de Folklore, le travail sérieux pourra commencer.

R. PINON.

Membre de la Commission royale belge du Folklore.

N.d.I.R. — Dans le prochain bulletin sera publié la suite de cet article sous le titre « Brève esquisse d'un historique de la danse traditionnelle en Wallonie ».

## SERVICES FEDERAUX

Petit à petit notre jeune Fédération s'organise. Elle aide les bonnes volontés à former des groupes dans toute la Wallonie, mais elle tient également à donner à ses membres, groupes ou isolés, des services indispensables et qui, pour être réalisés, nécessitaient sa création.

Actuellement ces services comportent :

- 1) l'organisation de stages de formation;
- 2) l'organisation de stages de perfectionnement;
- 3) l'organisation de réunions de démonstration, de propagande et de contacts inter-groupes;
- 4) l'édition d'un bulletin trimestriel et de fascicules de danses;
- 5) une bibliothèque spécialisée;
- 6) une discothèque;
- 7) un service d'enregistrement sur bandes;
- 8) et pour les groupes et responsables de stages, des prêts de matériel.

Pour bénéficier des services fédéraux, il est **indispensable** de produire ou de signaler le numéro de sa carte de membre **pour l'année en cours**. Après le mois de janvier, les cartes de 1961 ne seront plus valables.

Les règlements spéciaux concernant les services repris aux points 5 à 8 sont reproduits ci-dessous :

## BIBLIOTHEQUE FEDERALE

### REGLEMENT — PRETS

Article 1<sup>er</sup>. — Les responsables des groupes fédérés, ainsi que les membres adhérents, en règle de cotisation pour l'année en cours, peuvent bénéficier du service de la bibliothèque.

Art. 2. — Il n'est prêté qu'**un seul** ouvrage ou volume à la fois et ce pour une période de 15 jours maximum; ce délai peut toutefois être prolongé, **sur demande**, pour une même période, si l'ouvrage en cause n'a pas été demandé entretemps en prêt. Après **un mois**, il **doit** être renvoyé au bibliothécaire.

Art. 3. — Les demandes de prêt doivent être adressées au bibliothécaire, M. Georges SECRETIN, 14, parc de l'Etoile, à Ottignies. Les membres adhérents indiqueront le numéro de leur carte de membre et le groupe auquel ils appartiennent.

Art. 4. — Une caution de 50 fr. est à verser par le demandeur ou C.C.P. 7611.32 du bibliothécaire, Georges SECRETIN, à Ottignies. Elle est remboursée, sous déduction des frais d'envoi et de rappels, après renvoi de l'ouvrage en cause.

Art. 5. — Tout ouvrage égaré ou détérioré doit être remplacé dans les **quinze** jours par l'emprunteur responsable.

Art. 6. — Le fait de demander un ouvrage en prêt, suppose que le demandeur a connaissance du présent règlement et qu'il accepte formellement de le respecter.

Art. 7. — Le service de la bibliothèque ne peut être maintenu qu'aux lecteurs qui ont respecté le présent règlement.

\*  
\*\*

La liste des ouvrages peut être consultée chez les responsables des groupes fédérés, chez les secrétaires régionales, ainsi que chez le bibliothécaire et le secrétaire général.

Cette liste peut également être obtenue sur demande.

Un bref sommaire des ouvrages reprenant la description de danses est en consultation chez les secrétaires régionales.



## REGLEMENT CONCERNANT LA DISCOTHEQUE

Article 1<sup>er</sup>. — La discothèque est rattachée à la bibliothèque fédérale.

Art. 2. — Les disques sont à la disposition des groupes fédérés, en règle de cotisation pour l'année en cours, qui peuvent les obtenir en prêt pour une **durée maximum de quinze jours**, les frais d'envoi et de retour étant à charge du groupe demandeur. Les envois se feront par « **recommandé** ».

Art. 3. — Les disques détériorés devront être remplacés aux frais du groupe. Eventuellement ces frais pourront être déduits des sommes dues par la Fédération au groupe en cause.

Art. 4. — Le prêt peut être accordé aux membres adhérents qui verseront au préalable au C.C.P. 7611.32 du Bibliothécaire M. Georges SECRETIN, 14, Parc de l'Etoile, à Ottignies, une caution de 100 fr. par disque, caution qui sera remboursée sous déduction des frais d'envoi. Les envois se feront toujours par « **recommandé** ». Les disques abîmés seront remplacés aux frais du membre en cause et au moyen de sa caution. Le demandeur signalera le numéro de sa carte de membre lors de sa demande.

Art. 5. — La reproduction des disques prêtés n'est pas autorisée.

### INVENTAIRE DE LA DISCOTHEQUE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1961

Disques édités par la V.D.C.V. - série « OLYMPIA » :

- J1 - Almelose Kermisse - Bobbejaan - Jagersman - Normandische Ronde - Zweedse Klapdans.
- J2 - Rijnlandse - Duitse Wals - Zweedse Mallemolen - Windmolen - Piependuik.
- J3 - Mie Smet - Kolom - Klepperwals - Mieke Stout - Hanske van Leuven - Halen Bergenkermis.
- J4 - Molekensdans - Joego - Tovercirkel - Bekedorfer - Kolo- 'n Leuke Jongen.
- J5 - 't Boerenmeisje - Heidans - Erwtjes plukken - Tampet - Duivelspaard - Hakke Tone.
- J6 - Zweedse Maskarade - Grote Kringwals - Jan Klaassen - Sneeuwwitje.
- G1 - Hier is 'k weer - De Oostende - De Californische - Scots met drie.
- G2 - 't Spinnewiel - Tant'Hessie - Slavische Wals - Over de top - Het Carillon.
- K1 - Daar liep 'n oude Vrouw - Papegaai is ziek - 'k Moet dwalen - Klein Kapoentje - Peperbolleke - Zus en Broer - Poppenkraam.
- K2 - Rijpe Gerst - De Rozelaar - Lammelot - Kievitsdans - Het Hobbelpaard - Huisje in 'n Schoen.
- K3 - Paardje, mijn paardje - Jan Speelman - Het Carillon - Kleine Tral - Keurig Liesje - Lentedans.

J = jeunesse — G = communautaire — K = danse pour enfants.

## SERVICE D'ENREGISTREMENT SUR BANDES

### REGLEMENT

Article 1<sup>er</sup>. — Les groupes fédérés en règle de cotisation pour l'année en cours peuvent demander l'enregistrement gratuit des mélodies des danses fédérales et celles enseignées à des stages de formation de cadres. Aucun choix de danses n'est à signaler, toutes les mélodies disponibles étant automatiquement fournies.

Art. 2. — A cet effet, le groupe intéressé adressera une bande enregistreuse vierge au bibliothécaire M. Georges SECRETIN, 14, Parc de l'Etoile, à Ottignies, **en indiquant les caractéristiques techniques** de l'appareil du groupe (2 ou 4 pistes, vitesse, etc).

Art. 3. — Il versera au C.C.P. 7611.32 de M. Georges SECRETIN à Ottignies la somme de 10 fr. pour couvrir les frais d'envoi.

Art. 4. — Les groupes sont autorisés, chacun selon son règlement interne, à réenregistrer ces mélodies, pour ceux de leurs danseurs qui souhaiteraient les obtenir.

Art. 5. — De fait les membres adhérents ne sont pas autorisés à demander à l'administrateur chargé de la reproduction (M. Georges SECRETIN), les dits enregistrements; ils doivent à cet effet s'adresser à leur responsable de groupe.

Art. 6. — Les membres adhérents-individuels peuvent demander cet enregistrement en se conformant à l'article 2 précité et en versant une somme de 200 fr. (au lieu de 10 fr.).

### REGLEMENT CONCERNANT LE PRET DE MATERIEL

Article 1<sup>er</sup>. — Le matériel de la F.W.G.D.P. a pour but principal de permettre l'organisation des stages de formation, de perfectionnement, ainsi que les réunions régionales d'enseignement ou de démonstration.

Art. 2. — Il est remis en prêt au responsable du stage pour la période prévue pour cette activité, et à sa demande. Le matériel doit être pris en charge à l'adresse du secrétariat général contre décharge dûment signée et datée délivrée par le responsable.

Art. 3. — Il doit être remis à l'adresse du secrétariat général, au plus tard dans la semaine qui suit la fin du stage ou de la réunion envisagée, et ce en bon état de fonctionnement.

Art. 4. — Le dépôt du matériel est confié au secrétaire général qui en a la garde. Toutefois, lorsque chaque secrétariat régional pourra être doté d'un même matériel, ce matériel sera confié à la garde des secrétaires régionaux qui pourront le confier en prêt conformément au présent règlement. Le matériel unique devant desservir toutes les régions restera en dépôt au secrétariat général.

Art. 5. — Les prêts sont accordés par le secrétaire général (ou par les secrétaires régionaux), suivant l'ordre chronologique des demandes reçues et conformes aux dispositions précitées.

Art. 6. — Toute demande de prêt à d'autres fins que celles citées ci-dessus fera l'objet d'une délibération du Comité Exécutif. Ces prêts exceptionnels ne pourront jamais dépasser une période d'UN mois, et seront toujours limités aux groupes fédérés en règle de cotisation pour l'année en cours. Ils ne seront jamais accordés à un membre adhérent.

### INVENTAIRE DU MATERIEL AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1961

Un enregistreur A.C.E.C. 4 vitesses - 2 pistes (en copropriété avec l'I.N.E.P.S.).  
Un mégaphone portatif à pile (porte-voix) (subsidié INEPS).

## STAGES DE PERFECTIONNEMENT — DANSES ISRAELIENNES

La Fédération organise, en collaboration avec la Fédération Belge d'Éducation Physique, les stages de danses israéliennes sous la direction de Mme SIMA COLCHER, les 5, 6, 12 et 13 février, de 19 à 21 h., à Liège, 6, rue des Rivageois - droit d'inscription : 125 fr.;

le week-end des 10-11 février, à Bruxelles, 110, boulevard Maurice Lemonnier - droit d'inscription : 100 fr.;

le week-end des 17-18 février, à Mons, aux Ecoles normales, boulevard Albert-Elisabeth - droit d'inscription : 100 fr.

**Conditions :** être membre adhérent en règle de cotisation pour 1962 et avoir versé le droit d'inscription au C.C.P. 700.82 de la Fédération W.G.D.P. au moins dix jours avant le stage choisi.

**Renseignements** complémentaires chez les Secrétaires régionales :

Liège : Mlle FRERARD, 30, rue Bassenge.

Bruxelles : Mlle WATRIN, 4, rue de l'Armistice, Bruxelles 2.

Mons : Mme VANGOR-ROLIN, 35, rue des Fripiers.

Namur : Mlle RONVEAUX, 25, Hautebrise, Andennes.

## UN AVANTAGE ET UNE FACILITE : UNE MAISON AGREEE

Pour vos commandes de disques, ainsi que matériel de camping, etc., vous pouvez vous adresser à la maison UNICAMP, 652, chaussée de Wavre, Bruxelles 4. Téléphone 49.27.47.

**Sur présentation de votre carte de membre**, 10% de ristourne vous seront accordés sur tous les articles.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la firme en cause.

## CAHIERS DU FOLKLORE WALLON

Les membres adhérents peuvent s'abonner à cette revue, au prix de 50 fr. l'an (au lieu de 100 fr.), à verser au C.C.P. 700.82 de la Fédération avec mention du numéro de la carte et l'objet du versement.

Le sommaire du dernier bulletin comportait des articles sur le folklore authentique et la protection du folklore, les groupes de « revival », les marches militaires, le courrier des lecteurs, une bibliographie, des échos et informations.

